

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n° 03**

**Objet : REVISION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES CENTRES AQUATIQUES INTERCOMMUNAUX.**

L'an deux mille vingt

Le 8 septembre, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> septembre 2020, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents,

Sandrine LE MOING, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 11

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 23

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt des biens et des personnes, de fixer les conditions d'utilisation des centres aquatiques intercommunaux et d'en réglementer l'accès,

Vu l'avis favorable de la commission culture et sport du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'intégration dans les règlements intérieurs des centres aquatiques intercommunaux, ci-annexés, le port obligatoire du bonnet de bain pour les usagers à partir de 3 ans.

**PRECISE** que les pouvoirs de police spéciale n'ayant pas été transférés au Président de la CA Val Parisis, il appartient à chaque Maire de prendre sur son territoire un arrêté qui valide l'intégralité des règlements intérieurs.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Pour extrait conforme,

Le Président,



*[Signature]*  
Yannick BOËDEC

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »